

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 déclarant d'utilité publique au profit des Voies Navigables de France, le projet de recalibrage de la Lys, et listant les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet sur le territoire des communes de Bousbecque, Comines, Deulémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud.
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 05 mai 2022, approuvant la cession des parcelles cadastrées AE73, AD286 et AD288 situées à Halluin, d'une surface de 1541 m<sup>2</sup> au profit des Voies Navigables de France, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour un montant de 40 451.25 € HT/HD (26.25 € HT/m<sup>2</sup>).

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Pars d'Activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, l'effet de signer l'acte authentique de vente, au profit des Voies Navigables de France, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées AE73, AD286 et AD288 situées à Halluin, d'une surface de 1541 m<sup>2</sup>, pour un montant de 40 451.25 € HT/HD (26.25 € HT/m<sup>2</sup>), et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 13/02/2023

**Philippe HOURDAIN**  
Président

